



REGLEMENT D'AFFOUAGE

1 Conditions générales

La délivrance de bois de chauffage aux habitants de la commune fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

La mise en place de l'affouage est une possibilité pour la Commune mais pas une obligation.

Les bois seront délivrés sur pied (abattage et/ou débit restant à réaliser).

L'exploitation se fera sous la responsabilité des 3 garants qui ont été désignés par délibération du Conseil municipal en début de mandat: Messieurs POULET , HIPPOLYTE et BARDOT.

Bénéficiaires

- ✓ La coupe affouagère est partagée par **foyer**.
- ✓ Pour bénéficier de l'affouage, il faut être domicilié dans la commune, y résider de façon fixe, réelle et à titre principal, avant la date de clôture des inscriptions.

Inscription

Les inscriptions ont lieu à l'automne pendant une période déterminée qui est portée à la connaissance de chacun selon les circuits habituels de l'information communale.

Pour s'inscrire, les candidats à l'affouage doivent :

- ✓ **Prendre connaissance du présent règlement et signer l'engagement**
- ✓ **fournir une attestation d'assurance responsabilité civile**
- ✓ **La facturation se fera par la Trésorerie. ne réglez rien à la Mairie**

Une fois établi, le rôle d'affouage (liste des affouagistes) est affiché publiquement.

Taxe d'affouage

Le Conseil municipal fixe annuellement le montant de la taxe d'affouage qui est la même pour tous.

Attribution des lots

- ✓ Un seul lot est attribué par foyer
- ✓ Les affouagistes doivent être personnellement présents. *En cas de force majeure, l'affouagiste pourra se faire représenter par un tiers muni d'une procuration (une seule procuration par personne).*

Quantité délivrée et interdiction de revente

- ✓ L'affouage est constitué de bois de chauffage dans des quantités limitées à celles normalement nécessaires à la satisfaction des besoins domestiques des bénéficiaires.
- ✓ **L'affouagiste ne peut pas céder son lot d'affouage à une tierce personne.**
- ✓ **L'affouagiste a interdiction formelle de vendre le bois qui lui a été délivré** (Code forestier art. L 243-1 complété par la loi Grenelle 2 du 12.07.2010).
- ✓ **L'affouagiste doit conserver le bois pour sa consommation personnelle.**



L'affouagiste qui vend son bois d'affouage sera exclu des affouages pendant une durée de 3 ans et s'expose par ailleurs aux sanctions prévues pour du travail dissimulé.

2 Conditions d'exploitation

Lors de l'attribution des lots, la commune ou l'agent de l'ONF fournit à l'affouagiste **un règlement d'exploitation qui précise les prescriptions particulières à chaque coupe** : *description du lot, dates et conditions d'exploitation, modalités de protection des peuplements, débardage...*

L'affouagiste doit respecter le règlement national d'exploitation forestière et la démarche communale d'éco-certification PEFC (engagement pour une gestion forestière respectueuse de l'environnement et durable : cahier des charges consultable en mairie), en particulier sur les points suivants :

■ CONSERVATION ET PROTECTION DU DOMAINE FORESTIER COMMUNAL :

- ☒ Respecter les jeunes bois, les plants, semis et bois de réserve.
- ☒ Ne pas couper le lierre entourant les arbres et respecter les arbres creux ou morts laissés par les forestiers en faveur des oiseaux et des insectes.
- ☒ **Ne pas brûler les rémanents** (branchages), ils seront mis en tas ou en andains.

■ PROTECTION DES INFRASTRUCTURES FORESTIÈRES

- ☒ Maintenir libre en permanence les lignes de coupe, sentiers, fossés et tout ouvrage d'écoulement des eaux.
- ☒ En période pluvieuse ou de dégel, le débardage et la circulation des véhicules sont interdits dans les lignes et les chemins d'accès pour éviter leur dégradation. En cas de dégât, la remise en état sera à la charge de l'affouagiste responsable.

■ PROPRETÉ DES LIEUX

- ☒ L'utilisation des pneumatiques et carburants pour allumer des feux est interdite
- ☒ Tous les objets doivent être ramassés : bidons, bouteilles, boîte de conserve, ficelle...

Délais d'exploitation et d'enlèvement

- ✓ Toute coupe de bois non terminée dans le délai fixé redevient propriété de la commune et sera réattribuée, le cas échéant, la saison suivante au même affouagiste. En tout état de cause, **un affouagiste qui n'a pas fini sa coupe ne pourra pas prétendre à un nouveau lot.**
- ✓ . **Le délai de façonnage est fixé au 30 juin 2026 (impératif).**
- ✓ . **Le délai de vidange est fixé du 1er juin au 30 septembre.**

3 Responsabilités de l'affouagiste

A partir de la remise du lot à l'affouagiste, celui-ci en est le gardien.

- ✓ Il est donc responsable pour tout dommage qu'un arbre de sa portion pourrait causer à autrui.
- ✓ Il est civilement responsable de ses fautes éventuelles lors de l'exploitation.
- ✓ Il peut être pénalement et personnellement responsable de tous délits d'imprudence commis lors de l'exploitation (accident mortel ou entraînant des blessures à un tiers par suite d'inattention ou négligence, maladresse lors de l'exploitation notamment incendie).

L'affouagiste doit avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant la pratique de l'affouage.

L'affouagiste doit **exploiter lui-même sa part d'affouage** ou éventuellement la faire exploiter par un tiers dans le respect de la législation en vigueur et du code du travail. C'est-à-dire :

- soit en employant un professionnel à même de présenter une attestation de levée de présomption de travail dissimulé.
 - soit dans le cadre de l'échange de service sans rémunération d'aucune sorte (ni monétaire, ni en nature, ni bois laissé en échange de l'exploitation...). *Attention aux responsabilités en cas d'accident !*
- Dans tous les autres cas, **une personne faisant exploiter son lot par une autre est employeur présumé**, avec toutes les responsabilités qui en découlent. Le recours au travail dissimulé peut être puni d'un emprisonnement de trois ans et d'une amende de 45 000 €.

SECURITÉ

Les travaux forestiers comportent des risques, l'affouagiste doit :

- ✓ Connaître les techniques d'abattage
- ✓ Se protéger par le port d'équipements adaptés (voir page suivante : conseils de sécurité)
- ✓ Toujours s'assurer que personne ne se trouve dans l'axe de l'arbre à abattre.



Il est interdit de faire son affouage les jours de chasse.

4 Sanctions et réparation des dommages

Si un des garants constate que des dégâts ont été occasionnés aux peuplements, aux équipements et/ou au milieu naturel, il en informe la commune immédiatement.

Si l'agent de l'ONF constate des dégâts, il peut ordonner la suspension de tout ou partie de l'exploitation.

Tout non-respect du présent règlement ou du règlement d'exploitation est passible d'une pénalité contractuelle forfaitaire de 90 € par affouagiste et pourra entraîner une exclusion de l'affouage pendant une durée de 3 ans.

En outre, s'il y a des dommages, le Conseil municipal décide, en fonction des circonstances propres à chaque incident, du montant des réparations civiles. Les dommages et intérêts étant calculés alors pour couvrir les frais de remise en état, en plus de l'amende pénale.

Si les dommages sont inhérents à une infraction pénale, objet de poursuites, la municipalité peut décider de se constituer partie civile à défaut d'indemnisation amiable.

Les dommages constitutifs d'une infraction au code forestier feront l'objet d'un procès-verbal dressé par l'agent ONF assermenté qui pourra donner lieu à des poursuites devant les tribunaux compétents.

Toute inscription à l'affouage implique l'acceptation du présent règlement.

Conseils de sécurité aux affouagistes

Vous allez travailler en forêt. L'exploitation forestière est une activité dangereuse. Elle exige un réel savoir-faire et des équipements adaptés.

POUR VOTRE SÉCURITÉ, inspirez-vous de la réglementation qui s'impose aux professionnels :

- port du casque forestier avec protection anti-bruit ;
- port de gants adaptés aux travaux ;
- port d'un pantalon anti-coupures ;
- de vêtements ou accessoires de couleur vive ;
- port de chaussures de sécurité ;
- matériel entretenu et conformité aux normes européennes CE.

EN CAS D'ACCIDENT

Ne pas bouger le blessé inutilement

Appelez les secours, précisez :

- Le lieu exact de l'accident,
- Le point de rencontre à fixer avec les secours,
- La nature de l'accident,
- La nature des lésions constatées,
- Ne jamais raccrocher le premier.

☎ Pompiers : 18 ou 112

☎ SAMU : 15

- ☞ Ne partez jamais seul sur un chantier.
 - ☞ Informez votre entourage du lieu précis de votre travail.
 - ☞ Placez dès votre arrivée votre véhicule dans le sens du départ.
 - ☞ Ne travaillez pas par grand vent, le risque de chute de branches étant important.
- MUNISSEZ-VOUS D'UNE TROUSSE DE SECOURS ET D'UN TELEPHONE PORTABLE**

Engagement de l'affouagiste saison 2025- 2026

Je soussigné : Mr Mme.....

habitant fixe de la commune de Merry-la-Vallée reconnais :

- ☒ Avoir pris connaissance du règlement d'affouage
- ☒ Avoir pris connaissance des conseils de sécurité à respecter
- ☒ Avoir souscrit une assurance responsabilité civile et avoir informé mon assureur de mes activités d'affouagiste.

En tant que bénéficiaire de l'affouage communal, je m'engage à :

- ➔ Respecter le règlement d'affouage ainsi que les consignes d'exploitation
- ➔ Respecter les engagements pris par la commune au titre de l'éco-certification PEFC
- ➔ Ne pas vendre tout ou partie du bois qui m'a été délivré en nature par la commune
- ➔ Exploiter moi-même ma part d'affouage ou la faire exploiter par un tiers dans le respect de la législation en vigueur et du code du travail.
- ➔ Conserver le bois pour ma consommation personnelle.

Fait à Merry la Vallée en deux exemplaires, le
Signature avec mention manuscrite « lu et
approuvé